

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE



Toute intervention près d'une ligne électrique ou d'un câble souterrain peut être **mortelle** !

1. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX :

- Prendre connaissance des références réglementaires : délibération 35 / CP du 23 février 1989 et Norme NFC 18-510
- Contacter EEC ou Enercal selon la commune où le chantier sera réalisé
- Télécharger et compléter une [DICT \(Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux\)](#) à renvoyer à EEC ou Enercal avec un plan géographique de la zone de chantier à l'échelle 1/500
- Participer à la visite sur site proposée (selon la configuration du chantier) par EEC ou Enercal
- S'assurer que le personnel impliqué est formé et qualifié pour intervenir à proximité des réseaux et dispose des autorisations de conduite délivrées aux conducteurs d'engins
- Informer le personnel sur la localisation des réseaux et sur les mesures de sécurité à appliquer lors du chantier ; s'assurer de la bonne compréhension des informations et consignes transmises
- Si travaux à moins d'1,5 mètre d'un réseau souterrain : **vérifier la position exacte** des réseaux souterrains par détection et sondages manuels et **Identifier visuellement** (balisage, bombe de peinture...) la localisation des réseaux
- Baliser au sol les zones d'exclusion du chantier en tenant compte des débattements des engins
- Organiser et adapter la taille des engins à la présence des réseaux
- Désigner une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les outils susceptibles d'approcher les réseaux

2. PENDANT LES TRAVAUX :

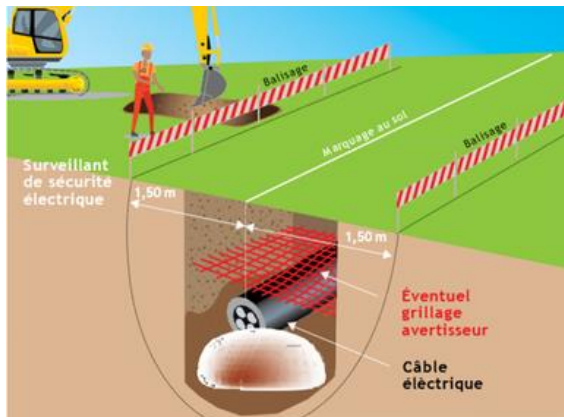
- Maintenir l'identification visuelle (balisage, bombe de peinture...) de la localisation des réseaux souterrains **en bon état** durant toute la durée du chantier
- Respecter rigoureusement les distances limites d'approche des réseaux aériens :
 - 3 mètres si réseau < 57 000 Volts
 - 5 mètres si réseau > 57 000 Volts
- Respecter rigoureusement les distances limites d'approche des réseaux souterrains :
 - Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, à moins de 1,5 mètre des canalisations électriques
- S'assurer que le déroulement des travaux est surveillé la personne désignée et compétente en matière de sécurité électrique, notamment pour toute phase de travail délicate :
 - risque d'approche de la zone de voisinage d'un réseau aérien,
 - risque d'entrée à une distance inférieure à 1,5 mètre d'un réseau souterrain
- Surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils du réseau
- Adapter les techniques de travaux en fonction des réseaux identifiés et au fur et à mesure de leur approche (dimensionnement de l'engin utilisé en fonction de la distance du réseau).

3. EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

- En cas de découverte de réseau non signalé (absence de grillage avertisseur, réseau non signalé sur les plans...) ou d'écart important entre la réalité du terrain et les plans fournis, arrêter le chantier et alerter EEC ou Enercal
/!\ Les travaux ne pourront reprendre qu'après avoir pris toutes les mesures requises pour assurer la sécurité.
- En cas d'endommagement d'un réseau, même superficiel, ou de déplacement accidentel : arrêter le chantier, alerter EEC ou Enercal immédiatement et appliquer la règle des « 4A » :
 - **Arrêter** immédiatement le fonctionnement des engins ou des matériaux de chantier
 - **Alerter** immédiatement EEC ou Enercal
 - **Aménager** une zone de sécurité immédiate en interdisant toute personne d'y pénétrer
 - **Accueillir** EEC ou Enercal qui indiquera la marche à suivre
- Si les câbles sont découverts, ou si la proximité des réseaux aériens présente un danger, arrêter le chantier et alerter immédiatement EEC ou Enercal.
- Cas spécifique et exceptionnel des TRAVAUX URGENTS - c'est-à-dire ceux non prévus initialement et qui sont justifiés par la sécurité, la continuité de service public, la sauvegarde des personnes et des biens ou la force majeure :
 - si vous disposez d'une autorisation spécifique d'intervention à proximité des réseaux, remise par EEC ou Enercal, vous pouvez être dispensés de DICT
 - EEC ou Enercal vous aura toutefois indiqué les mesures de sécurité à prendre.

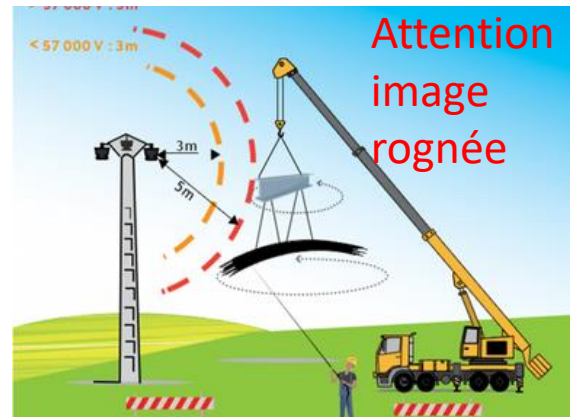
4. À RETENIR

Réseaux souterrains :



- Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, **à moins de 1,5 mètre des canalisations électriques**.
- Selon les canalisations, un grillage peut vous avertir de la distance au-delà de laquelle vous ne pouvez pas creuser.

Réseaux aériens :



- **Lignes de tension < 57 000 volts :**
Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, **à moins de 3 mètres des lignes**.
- **Lignes de tension > 57 000 volts :**
Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, **à moins de 5 mètres des lignes**.